

# REGLEMENT DU JEU « Jackpot des CSE » / Salons SolutionsCSE

## Article 1 – L'Organisateur

La société COMEXPOSIUM, SAS au capital de 60 000 000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 316 780 519 et dont le siège social est situé au 70, av du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense (ci-après « l'Organisateur », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « **Jackpot des CSE** » (ci-après le « Jeu ») du **07 mars septembre au 06 juin 2024**.

## Article 2 – Participation

Le Jeu est exclusivement ouvert aux visiteurs des salons SolutionsCSE, qui sont élus de CSE, ou autres IRP, dûment munis de leur badge d'accès, dans la limite des lots disponibles.

Pour participer, il suffit à tout visiteur (ci-après le « Participant ») de présenter devant la borne de jeu prévue à cet effet sur les salons SolutionsCSE, son badge d'accès comportant un QR code. Il est précisé que lesdits badges d'accès permettant d'actionner la borne de jeu seront remis aux visiteurs lors de leur entrée sur le salon, au moment de leur enregistrement.

Ne peuvent participer à ce Jeu : le personnel de l'Organisateur, les exposants des Salons SolutionsCSE concernés, le personnel de la société de gestion des bornes de jeu, le personnel des parcs d'exposition, les journalistes, les intervenants aux débats et conférences organisés sur les salons (hors IRP), les prestataires salons, les intervenants qui ne sont pas élus de CSE ou autres IRP, ainsi que les fournisseurs de CSE.

## Article 3 – Principe du Jeu - Mode de désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés (dits 'instants gagnants')

Lors du passage devant le lecteur de code barre de la borne, le jeu se déclenche et la base des 'instants gagnants' est interrogée.

Le participant saura immédiatement s'il a gagné et la nature du lot gagné. En cas de gain, un ticket indiquant la nature du lot gagné est imprimé.

La borne de jeu édite un ticket gagnant qui invite le client à retirer sa dotation immédiatement indiquant le numéro du stand et le nom de l'exposant sur lequel aller retirer ledit cadeau.

Le gagnant ne pourra récupérer le lot gagné qu'à condition de se rendre sur le stand indiqué. Chacun des Participants ne pourra participer qu'une seule fois au Jeu par jour ; il est à cet égard précisé que chaque badge d'accès visiteur est muni d'un QR code uniques. Si un Participant tente de rejouer, la borne lui indiquera qu'il a déjà joué.

## Article 4 – Publicité

Le Jeu fait l'objet d'une publicité par le biais :

- Des guides de visites
- De la page Facebook SolutionsCSE
- De la page LinkedIn
- Du site [www.solutions-cse.org](http://www.solutions-cse.org)
- Des newsletters événementiel solutions cse

## Article 5 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera entre le **07 mars septembre au 06 juin 2024** aux jours et horaires d'ouverture de chacun des salons SolutionsCSE concernés (soit 9h/17h).

Salons SolutionsCSE	Date du Salon
BORDEAUX	07-08 mars
LYON	14-15 mars
ROUEN	14-15 mars
NANTES	14-15 mars
MARSEILLE	21-22 mars
TOULOUSE	21-22 mars
PARIS	26-27-28 mars
LILLE	04-05 avril
STRASBOURG	04-05 avril
RENNES	11-12 avril
REIMS	11-12 avril
TOURS	18-19 avril
AMNEVILLE	16-17 mai
MARNE-LA-VALLEE	05-06 juin

## Article 6 – Dotations

Les dotations offertes dans le cadre du Jeu sont offertes par les exposants des salons SolutionsCSE. Elles doivent être sous la forme d'un cadeau physique d'une **valeur de 5€ minimum**. Le nombre de lots offerts par salon par un même exposant ne peut pas dépasser **200 lots**. En cas d'un trop grand nombre de lots reçus sur une même ville, l'équipe SolutionsCSE se réserve le droit de limiter le nombre de lots et donc de faire une sélection parmi les lots proposés.

L'Organisateur ne s'engage pas à gérer, distribuer ni stocker les lots offerts par les exposants.

Les exposants s'engagent à stocker sur leur stand les lots qu'ils souhaitent offrir dans le cadre du Jeu (ceux qu'ils ont déclaré à l'Organisateur avant la tenue du salon).

Les exposants souhaitant enregistrer des lots dans le cadre du Jeu devront se rendre dans la page « Kit de communication » de leur espace communication et ce en respectant les dates limites d'enregistrement suivantes :

Salons SolutionsCSE	Date du Salon	Clôture Enregistrement lots
BORDEAUX	07-08 mars	28-févr
LYON	14-15 mars	08-mars
ROUEN	14-15 mars	08-mars
NANTES	14-15 mars	08-mars
MARSEILLE	21-22 mars	13-mars
TOULOUSE	21-22 mars	13-mars
PARIS	26-27-28 mars	18-mars
LILLE	04-05 avril	27-mars
STRASBOURG	04-05 avril	27-mars
RENNES	11-12 avril	03-avr
REIMS	11-12 avril	03-avr
TOURS	18-19 avril	10-avr
AMNEVILLE	16-17 mai	08-mai
MARNE-LA-VALLEE	05-06 juin	28-mai

Les exposants devront récupérer et jeter par la suite les tickets gagnants afin qu'ils ne puissent resservir une seconde fois.

Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées, contre leur valeur en argent ou tout autre lot.

Les exposants s'engagent à fournir des lots dans la limite de la dotation qu'ils ont déclarée à l'Organisateur.

#### **Article 7 – Attribution des dotations**

Les dotations seront à récupérer par le gagnant directement sur le stand de l'exposant dont le numéro sera indiqué sur le ticket gagnant.

Le gagnant se doit de conserver son ticket gagnant et d'être muni de celui-ci lorsqu'il se rendra sur le stand indiqué pour retirer son lot. A défaut, l'exposant sera libre de refuser de lui fournir le lot.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations, la responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du ticket gagnant. L'Organisateur n'endosse aucune responsabilité relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

#### **Article 8 – Autorisation des gagnants**

De par leur participation au Jeu, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au Jeu, notamment sur le site Internet [www.solutions-cse.org](http://www.solutions-cse.org)

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

#### **Article 9 – Annulation & Modification**

L'Organisateur du Jeu ne saurait être tenu responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site web [www.solutions-cse.org](http://www.solutions-cse.org) et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

#### **Article 10 – Dépôt & obtention du règlement**

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Comexposium - Solutions CSE, Opération Jackpot des CSE, Z.I. Les Paluds II - 5, avenue du Millet - 13785 Aubagne.

Le règlement du Jeu est également consultable sur le site Internet [www.solutions-cse.org](http://www.solutions-cse.org)

#### **Article 11 – Acceptation du règlement**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.